
VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 15 juin 2026 à 19h30, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Yvan Côté, Maire
M. Michel Cordeau, conseiller
Mme Jocelyne Boivin, conseillère
M. Guy Robichaud, conseiller
M. Claude Tessier, conseiller
M. Luc Harvey, directeur général & greffier/trésorier

ABSENCE MOTIVÉE:

Mme Isabelle Drapeau, conseillère
M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Présences et vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 ;
5. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
6. Certificats de crédits disponibles ;
7. Rapport du service d'urbanisme ;
8. Rapport du directeur général ;
9. Résolution – contribution relative aux parcs ;
10. Autres sujets ;
 - 10.1 *Avis de motion Règlement 2026-316 modifiant le règlement de zonage 2024-301 afin de changer les usages permis dans la zone 1H et dépôt du règlement 2026-316 ;*
 - 10.2 *Adoption du 1^{er} projet de règlement 2026-316 modifiant le règlement de zonage 2024-301 afin de changer les usages permis dans la zone 1H ;*
 - 10.3 Fixation de la date de la tenue d'une assemblée publique de consultation pour la présentation du *Règlement 2026-316* ;
 - 10.4 Confirmation d'un mandat à Coalition Navigation ;
11. Période de questions ;
12. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

La maire M. Yvan Côté, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Présence et vérification du quorum

La majorité des membres du Conseil étant présents, le quorum est constaté.

3.- Adoption de l'ordre du jour

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu l'ordre du jour à l'avance et ont pris connaissance du document. M. Côté maire, en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que modifié.

CA-26-06-15-01 Sur proposition de Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

ADOPTÉ

4.- Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu le procès-verbal à l'avance et ont pris connaissance du document, M. Côté maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que déposé.

CA-26-06-15-02 Sur proposition de Guy Robichaud dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 tel que déposé est adopté.

ADOPTÉ

5.- Acceptation des listes et rapports mensuels

La secrétaire dépose les rapports mensuels suivants :

- Liste des comptes payés pour le mois de mai 2026 ;
- Rapport budgétaire de mai 2026 ;

CA-26-06-15-03 Sur proposition de Jocelyne Boivin dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'adopter les listes et rapports mensuels de mai 2026 tels que déposés.

ADOPTÉ

6.- Certificats de crédits disponibles

La secrétaire dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois de juin 2026.

CA-26-06-15-04 Sur proposition de M. Michel Cordeau faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles pour le mois de juin 2026

tels que préparés par le greffier-trésorier et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ**7.- Rapport du service d'urbanisme**

La secrétaire dépose le rapport de l'inspecteur municipal pour le mois de mai 2026.

CA-26-06-15-05 Sur proposition de Guy Robichaud dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu de prendre acte du rapport de l'inspecteur municipal ainsi que du service d'urbanisme pour le mois de mai 2026.

ADOPTÉ**8.- Rapport du directeur général**

Le directeur général dépose son rapport de mai 2026.

CA-26-06-15-06 Sur proposition de Jocelyne Boivin dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu de prendre acte du rapport du directeur général.

ADOPTÉ**9.- Résolution – contribution relative aux parcs**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été présentée par Plage Lac Saint-Joseph Inc. (le « Requéant ») concernant le lot 4 742 294 du Cadastre du Québec, en date du 28 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'à cette date le règlement de lotissement en vigueur était le règlement 2019-267 lequel est le règlement applicable à cette demande de permis;

CONSIDÉRANT que, suite à de longues négociations, la Ville de Lac Saint-Joseph (la « Ville ») a acquis du Requéant une partie du lot 4 742 294 du Cadastre du Québec en date du 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le plan de lotissement pour la partie du lot 4 742 294 du Cadastre du Québec qui n'a pas été achetée par la Ville a été déposé par le Requéant le 15 novembre 2024 et que le permis de lotissement a été émis le 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la section 2 du chapitre 2 du règlement 2019-267 prévoit que le Requéant doit, selon le choix du conseil de la Ville de Lac Saint-Joseph (le « Conseil »), remplir des obligations de contribution relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, selon le choix du Conseil exprimé par résolution;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire, conformément au règlement 2019-267, exercer le choix d'exiger du Requéant le versement à la Ville d'un montant en argent équivalent à 10% de la valeur du terrain visé par le plan de lotissement;

CONSIDÉRANT que la section 2 du chapitre 2 du règlement 2019-267 prévoit que la valeur du terrain visé doit être établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation et que cette évaluation est faite aux frais du Requéant;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2022 la Ville a obtenu de la firme De Rico Experts-Conseils SENC une opinion objective sur la valeur marchande du terrain visé, dans le cadre d'un projet d'acquisition par la Ville du Lot 4 742 294 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, la Ville est disposée à utiliser cette évaluation pour établir la valeur du terrain visé par le plan de lotissement afin de réduire les frais payables par le Requérant;

CONSIDÉRANT que selon cette évaluation la valeur du terrain visé par le plan de lotissement est de 1 900 000 \$ de sorte que le montant que le Requérant doit payer à la Ville est de 190 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit au Requérant la somme de 250 000 \$ représentant le solde de prix de vente dû par la Ville au Requérant en vertu de l'achat par la Ville d'une partie du lot 4 742 294 du Cadastre du Québec en date du 21 juin 2024 et qu'il aurait lieu d'effectuer la compensation entre les 2 dettes réciproques jusqu'à concurrence de 190 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par Michel Cordeau et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Ville de Lac Saint Joseph exerce le choix d'exiger de Plage Lac Saint-Joseph Inc. le versement à la Ville d'un montant en argent équivalent à 10% de la valeur du terrain visé par le plan de lotissement du 15 novembre 2024 déposé dans le cadre de la demande de permis de lotissement datée du 28 février 2022.

QUE le Conseil accepte la valeur du terrain visé par le plan de lotissement du 15 novembre 2024 établie par la firme De Rico Experts-Conseils SENC à 1 900 000 \$ dans son rapport du 21 mars 2022 adressé à la Ville.

QUE le Conseil fixe le montant que Plage Lac Saint-Joseph Inc. doit payer à la Ville en vertu de la section 2 du chapitre 2 du règlement de lotissement 2019-267 à la somme de 190 000 \$.

QUE le Conseil effectue la compensation entre la dette de 190 000 \$ que Plage Lac Saint-Joseph Inc. doit à la Ville et une partie de la dette de 250 000 \$ que la Ville doit à Plage Lac Saint-Joseph Inc., représentant le solde de prix de vente dû par la Ville à Plage Lac Saint-Joseph Inc. en vertu de l'achat par la Ville d'une partie du lot 4 742 294 du Cadastre du Québec en date du 21 juin 2024 jusqu'à concurrence de 190 000 \$.

D'autoriser M. Luc Harvey, directeur général, pour et au nom de la Ville de Lac Saint Joseph, à signer tout document ou poser tout acte requis ou simplement utile pour donner effet à ces résolutions.

10. Autres sujet

10.1 *Avis de motion Règlement 2026-316 modifiant le règlement de zonage 2024-301 afin de changer les usages permis dans la zone 1H et dépôt du règlement 2026-316 ;*

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Michel Cordeau qu'au cours de la séance de ce Conseil un 1^{er} projet de règlement sera présenté modifiant le règlement de zonage 2024-301 afin de changer les usages permis dans la zone 1H.

M. Michel Cordeau, dépose le projet de Règlement numéro 2026-315.

Il demande une dispense de lecture de ce projet de règlement, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement 2026-315 et renoncent à sa lecture

10.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement 2026-316 modifiant le règlement de zonage 2024-301 afin de changer les usages permis dans la zone 1H

Le maire, M. Yvan Côté soumet pour adoption le 1^{er} projet de règlement numéro 2026-316 relatif au règlement de zonage.

Une demande de dispense de lecture de ce projet de règlement a été faite lors de la présentation de l'avis de motion, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement 2026-316 et renoncent à sa lecture.

CA-26-06-15-07 Il est proposé par M. Michel Cordeau et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 2026-316, tel que rédigé.

ADOPTÉ

10.3 Fixation de la date de la tenue d'une assemblée publique de consultation pour la présentation du Règlement 2026-316 ;

CA-26-06-15-08 Sur proposition de Mme Jocelyne Boivin il est résolu à l'unanimité que ce Conseil fixe la date du 8 juillet 2026 à 19h00 pour la tenue d'une assemblée publique de consultation pour la présentation du projet de règlement numéro 2026-316. Celle-ci aura lieu à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Lac Saint Joseph au 360 chemin Thomas-Maher.

ADOPTÉ

10.4 Confirmation d'un mandat à Coalition Navigation

CONSIDÉRANT que la demande de modification concernant la navigation sur le lac Saint-Joseph a été refusé par le Ministère des Transports au fédéral;

CONSIDÉRANT qu'il est important de continuer nos démarches afin de maintenir notre demande pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que Coalition Navigation a été maître d'œuvre dans ce dossier depuis le début;

CA-26-06-15-09 Sur proposition de Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu de confirmer un mandat à Coalition Navigation afin de produire les différents rapports ainsi que les suivis avec le ministère.

ADOPTÉ

9. Période de questions

Aucune question

10- Levée de la séance

La séance est levée

CA-26-06-15-10 Sur proposition de Guy Robichaud il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 19h50.

ADOPTÉ

Yvan Côté
Maire

Luc Harvey
Greffier/trésorier